

DECLARATION DE NATIONALITE FRANCAISE

en vue de réclamer la qualité de Français
en application de l'article 21-2 du code civil

NOM:.....

Prénom:.....

Numéro de titre de séjour:

Date d'entrée en France:.....

Nationalité:.....

Né (e) leà

Dené le.....

à

Et denée le

à

Adresse actuelle:

ayant contracté mariage leà

avec

de nationalité française (CNI n°.....)

né(e) leà

Dené

le.....

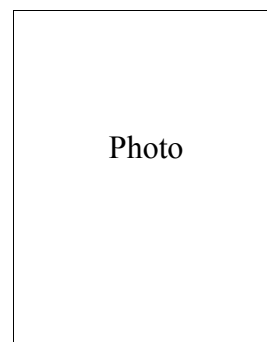
à

Et denée le

.....

à

.....



N° téléphone:

Courriel:

NOMENCLATURE DES PIÈCES A PRODUIRE
POUR OBTENIR LE RÉCÉPISSÉ D'UNE DECLARATION SOUSCRITE
AU TITRE DE L'ARTICLE 21-2 DU CODE CIVIL

ATTENTION: Toutes les pièces de votre dossier doivent être produites en original, accompagnées de leurs photocopies.

A chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction établie par un traducteur agréé produite en original.

Vous devez produire, sans exclusion de toutes autres pièces qui pourraient vous être demandées ultérieurement, les pièces suivantes :

- Une enveloppe timbrée portant vos noms et adresse
- 2 photographies
- Un timbre OMI de 55 €

ETAT CIVIL

- Votre passeport**
- La copie intégrale de votre acte de naissance délivré par l'officier d'état-civil du lieu de votre naissance.**

Les attestations délivrées par les ambassades ou consulats ne sont pas prises en compte.

- Les actes de naissances de votre mère et de votre père**
- La copie intégrale récente de votre acte de mariage (de moins de trois mois)**

Lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire la **copie récente de la transcription (de moins de trois mois)** de l'acte, délivrée par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9.

- En cas d'unions antérieures, les copies intégrales des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce...)

- Le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant mineur **étranger**, non marié, légitime ou naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière susceptible de devenir français.

Dans cette hypothèse, vous devez également produire des documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant etc.).

- Le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance de (l') (ou des) enfant(s) dont la filiation est établie à l'égard de vous-même et de votre conjoint.

REMARQUE :

Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les certificats tenant lieu d'acte de l'état civil délivrés par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides (O.F.P.R.A.).

CASIER JUDICAIRE ETRANGER

Un extrait de casier judiciaire étranger (de moins de trois mois) ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays où vous avez résidé au cours des dix dernières années.

REMARQUE:

Ce document n'est pas exigé :

-si vous apportez la preuve de votre résidence en France depuis dix ans par la production d'un certificat délivré par l'autorité préfectorale, par des attestations de travail ou de stage, des certificats de scolarité ou des avis d'imposition ;

-si vous êtes réfugié ou apatride protégé par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides. (O.F.P.R.A.).

DOCUMENTS DE COMMUNAUTE DE VIE ET, LE CAS ECHEANT, DE RESIDENCE EN FRANCE DEPUIS LE MARIAGE:

- votre titre de séjour recto-verso
- le ou les avis d'imposition fiscale conjoints (modèle informatisé) depuis votre entrée en France
- un certificat d'inscription de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France, pendant la durée de votre communauté de vie à l'étranger. (ce certificat doit comporter la date de début d'inscription)
- l'acte d'achat d'un bien immobilier en commun et la dernière facture EDF ou le contrat de bail conjoint et la dernière quittance de loyer imprimée **portant le nom des deux conjoints** ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur.
- une attestation bancaire d'un compte joint en activité.
- vos bulletins de salaire (les trois derniers)

CONCERNANT VOTRE CONJOINT(E) FRANCAIS(E)

- La copie intégrale de son acte de naissance (de moins de trois mois)
- Un certificat de nationalité française de nature à établir que votre conjoint possédait la nationalité française au jour du mariage et qu'il l'a conservée depuis lors ou, à défaut, tous documents émanant des autorités françaises portant une mention relative à la nationalité, indiquant le mode et la date d'acquisition.

REMARQUE :

Si une des pièces est impossible à fournir, vous devez en exposer par écrit, les raisons auprès de la préfecture.